

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1486**15 octobre 2002****SOMMAIRE**

American Express Funds Sicav, Luxembourg	71285	I&T Lux, S.à r.l., Luxembourg	71314
Amipar Holding S.A., Luxembourg	71282	IBO, S.à r.l., Luxembourg	71320
Bestwater International AG, Luxembourg	71285	Impala S.A., Luxembourg	71282
Blue Line Express, S.à r.l., Luxembourg	71303	Lopes, S.à r.l., Diekirch	71281
Brands Tobac, S.à r.l., Bertrange	71305	Luximmo Zwölfte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	71294
Bureau Service, S.à r.l., Alzingen	71306	Luximmo Zwölfte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	71295
Business Pilot Europe, G.m.b.H., Luxembourg	71296	Luxittica S.A., Luxembourg	71325
C 7 Concept S.A., Luxembourg	71318	Mafalux S.C.I., Differdange	71298
Caixa Luxemburgo, Sicav, Luxembourg	71302	Maghreb Venture Partners Holding S.A., Luxem- bourg	71286
Caprice, S.à r.l., Luxembourg	71328	Mariscos Invest S.A., Ehlang-sur-Mess	71301
Cellcast Europe S.A., Luxembourg	71282	Milioni International S.A., Luxembourg	71324
CFT Consulting, S.à r.l., Luxembourg	71303	Milioni International S.A., Luxembourg	71324
CFT Consulting, S.à r.l., Luxembourg	71303	MSDW Equity Financing Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	71307
CGD Luxemburgo S.A., Luxembourg	71285	MSDW Equity Financing Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	71308
Commercial Union Management Services (Luxem- bourg), S.à r.l., Luxembourg	71309	Ovide Holding S.A., Luxembourg	71283
Commercial Union Management Services (Luxem- bourg), S.à r.l., Luxembourg	71314	Plassa 98-7 Fund, Sicav, Luxembourg	71303
Danussen S.A., Luxembourg	71295	Porzentrum, S.à r.l., Sandweiler	71282
Dirminger Participations S.A., Luxembourg	71291	Rido 85, A.s.b.l., Kleinbettingen	71315
Eifan (Holdings) S.A., Luxembourg	71306	Titien Holding S.A., Luxembourg	71300
Europrotection, S.à r.l., Luxembourg	71327	Titien Holding S.A., Luxembourg	71300
Ferrero International S.A., Senningerberg	71302	Victoria Beteiligungs- und Finanzgesellschaft, S.à r.l., Luxembourg	71304
Ferrero International S.A., Senningerberg	71302	Wormer-Services, S.à r.l., Wormeldange	71317
Fiprolux S.A.H., Luxembourg	71283		
Fluid Systems Partners S.A., Luxembourg	71303		
H.L.I. Luxembourg S.A., Hein, Lehmann Indus- triebau Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	71297		
Hofipa S.A., Luxembourg	71283		

LOPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 26 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2002.

J. Seckler.

(93094/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 2002.

PORZENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 23.423.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(64062/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

AMIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour le Notaire Joseph Elvinger

Signature

(64074/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

**IMPALA S.A., Société Anonyme,
(anc. ULRAFI S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour le Notaire Joseph Elvinger

Signature

(64075/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CELLCAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 82.915.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg

le 1^{er} août 2002 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à M. Bertrand Folliet, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

M. Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg au lieu du 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg

en date du 1^{er} août 2002 à 14.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que M. Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64216/768/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

FIPROLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour le Notaire Joseph Elvinger

Signature

(64076/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

OVIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.788.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2002 que le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64113/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

HOFIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.343.

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOFIPA S.A. avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 35.343,

constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 127 du 14 mars 1991.

Le capital social et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en euros, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue sous seing privé en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 554 du 20 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Fatima Zahra Rami, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle Bergami, employée privée, épouse Sensi, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent, se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra également acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Augmentation de capital à concurrence de 110.000,- (cent dix mille Euros) pour porter le capital de 31.000,- (trente et un mille euros) à 141.000,- (cent quarante et un mille euros) sans création d'actions nouvelles. Souscription et libération de l'augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

3. Modification subséquente des articles 4 et 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que dorénavant l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra également acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent quarante et un mille euros (EUR 141.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) sans création d'actions nouvelles par un apport en numéraire à répartir par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

En conséquence de ce qui précède, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 auront la teneur suivante:

«**Premier alinéa. (art. 5).** Le capital social est fixé à cent quarante et un mille euros (EUR 141.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Quatrième alinéa. (art. 5.)** Le capital autorisé de la société est de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Jastrow, F. Ramì, M. Bergami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2002, vol. 880, fol. 60, case 4. – Reçu 1.100 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Léonie Grethen en remplacement de son confrère empêché.

Rambrouch, le 23 août 2002.

L. Grethen.

(64108/272/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

BESTWATER INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 83.735.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Freitag, dem 2. August 2002

Tagungsort: Büro der Gesellschaft

Beginn: 10.00 Uhr

Vorsitzender: Herr Gamon Jozef

Protokollführer: Frau Gamon Urszula

Stimmzähler: Herr Gamon Reiner

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung stellt fest:

- dass 2 Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100% der Aktien vertreten sind;
- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;
- dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß konstituiert wurde und somit rechtmäßig über die Tagesordnung befinden kann.

Tagesordnung:

1. Umbesetzung des Verwaltungsrates der Firma BESTWATER INTERNATIONAL AG

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt:

1. Der Vorsitzende begrüßt die Aktionäre und verliest den Vorschlag des Verwaltungsrates

2. Nach Beratung der einzelnen Positionen faßt die Versammlung mit 100% der Stimmen den Beschluß:

Frau Urszula Gamon und Herr Reiner Gamon scheiden mit heutigem Datum aus Verwaltungsrat der Gesellschaft aus. Für ihre Tätigkeit wird ihnen der Dank ausgesprochen.

Frau Pierrette Filet, Buchhalterin, wohnhaft in 2, rue Paul Medinger, L-2142 Luxembourg und Herr Paul-Hubertus Nelke, Diplomingenieur, wohnhaft in 2, rue Paul Medinger, L-2142 Luxembourg werden mit heutigem Datum als neue Mitglieder des Verwaltungsrates berufen.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte anstehen, wurde die außerordentliche Generalversammlung um 10.30 Uhr beendet.

Luxembourg, den 2. August 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64115/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

AMERICAN EXPRESS FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.126.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour AMERICAN EXPRESS FUNDS SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(64119/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CGD LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.254.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour CGD LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(64120/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MAGHREB VENTURE PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twentieth of August.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary, residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., a company organized under the laws of British Virgin Islands, with registered office in Road Town, P.O. Box 3175, Tortola (BVI) represented by Mrs Sophie Mathot, employee, residing in B-Arlon, by virtue of a proxy given in Monaco on August 7th, 2002.

2) LEGNOR TRADING S.A., a company organized under the laws of British Virgin Islands, with registered office in Road Town, P.O. Box 3175, Tortola (BVI) represented by

Mrs Sophie Mathot, employee, residing in B-Arlon, by virtue of a proxy given in Monaco on August 7th, 2002.

The prenamed proxies, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those how may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MAGHREB VENTURE PARTNERS HOLDING S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of director.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain an commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen as amended.

Art. 3. The company capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) to consist of twenty thousand (20,000) shares of a par value of one euro fifty-five cent (1.55 EUR) per share, which have been entirely paid in.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 17th June of each year at 3.45 p.m. and for the first time in the year two thousand and three.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of the shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of the managing director or of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall be appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st of the year two thousand and two.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed.	23,250.-	23,250.-	15,000
2) LEGNOR TRADING S.A., prenamed.	7,750.-	7,750.-	5,000
Total.	31,000.-	31,000.-	20,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation.

Déclaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,650.-.

General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Adel Dajani, Investment banker, residing in 4, place Marsa Cubes, La Marsa, (Tunis).

- INVESTMENT MANAGEMENT GROUP, West Wind Building, P.O. Box 1111, Harbour Drive, Georgetown (Cayman Islands).

- IMG SERVICES LIMITED, West Wind Building, P.O. Box 1111, Harbour Drive, Georgetown (Cayman Islands), having been appointed also as Managing Director.

4. Has been appointed statutory auditor:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., with head office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. The address of the Corporation is set at L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

6. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six year and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year two thousand and eight.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco le 7 août 2002.

2. La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3175, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco le 7 août 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec lesquels elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MAGHREB VENTURE PARTNERS HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées

par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de un euro cinquante-cinq centimes (1,55 EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 17 juin à 15.45 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de l'administrateur-délégué ou de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée	23.250,-	23.250,-	15.000
2) LEGNOR TRADING S.A., prénommée	7.750,-	7.750,-	5.000
Total	31.000,-	31.000,-	20.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.650,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un;
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Adel Dajani, banquier, demeurant à 4, place Marsa Cubes, La Marsa, Tunis (Tunisie).
 - La société INVESTMENT MANAGEMENT GROUP, ayant son siège social à West Wind Building, P.O. Box 1111, Harbour Drive, Georgetown (Iles Cayman).
 - La société IMG SERVICES LIMITED, ayant son siège social à West Wind Building, P.O. Box 1111, Harbour Drive, Georgetown (Iles Cayman) qui a été également nommé administrateur-délégué.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. L'adresse de la société est fixée à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
6. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Mathot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 août 2002, vol. 465, fol. 100, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 août 2002.

A. Lentz.

(64101/221/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

DIRMINGER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société DINPAL FINANCE LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

2) La société GALBECK TRADING S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Carine Bittler, prénommée.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elle comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de DIRMINGER PARTICIPATIONS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) DINPAL FINANCE LTD, prénommée	15.500,-	15.500,-	155
2) GALBECK TRADING S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
Total	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.
 - Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.
 - Monsieur Jean-Luc Jourdan, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée SOCIETE DE GESTION COMPTABLE, S.à r.l., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

- 4) L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille huit.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 août 2002, vol. 465, fol. 100, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 août 2002.

A. Lentz.

(64100/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

LUXIMMO ZWÖLFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 82.538.

Im Jahre zweitausendzwei, am ein und dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

hat sich die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO ZWÖLFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 21. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg C Nummer 1196 vom 19. Dezember 2001.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.538 eingetragen.

Versammlungsvorstand

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Die Hauptversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Protokollführer Herrn Philippe Barbier, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zusammensetzung der Versammlung

Bei der heutigen Hauptversammlung sind die in der Anwesenheitsliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz, sowie der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten.

Die Anwesenheitsliste wird vom Versammlungsvorstand angefertigt.

Sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführte Vollmachten verbleiben an vorliegender Urkunde zum Zwecke der Registrierung als Anlage, nachdem sie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstands und dem beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Die gegenwärtige Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Sitzes der Gesellschaft

2) Änderung von Artikel 2, Absatz 1, Satz 1 der Satzung der Gesellschaft, mit dem folgenden neugefassten Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft ist Wasserbillig.»

3) Änderung der Zeichnungsbefugnisse für die Gesellschaft und dementsprechende Änderung von Artikel 10 der Satzung, mit dem folgenden neugefassten Wortlaut:

«Für alle Geschäfte bis zu einem Betrag von 10.000,- (zehn tausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates vertreten.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 10.000,- (zehn tausend) Euro überschreiten, bis zu einem Betrag von 250.000,- (zwei hundert fünfzig tausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zwei hundert fünfzig tausend) Euro übersteigen, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für alle Geschäfte betreffend die tägliche Geschäftsführung und unabhängig von ihrem Wert wird die Gesellschaft durch die Person(en), der/denen solche Vertretungsmacht durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, vertreten.»

4. Verschiedenes.

II.- Das Grundkapital der Gesellschaft ist zur Zeit in 3.100 (drei tausend ein hundert) Aktien zum Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien der Gesellschaft bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind. Demnach ist es nicht erforderlich, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Hauptversammlung

Die von dem Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmzähler überprüft und von der Hauptversammlung für richtig befunden.

Die Hauptversammlung erkennt sich als rechtmässig einberufen und fähig an, wirksam über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorhergehender Beratung hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie nach L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, den Wortlaut von Artikel 2, Absatz 1, Satz 1 der Satzung, in Folge der Sitzverlegung wie folgt neu zu fassen:

«Der Sitz der Gesellschaft ist Wasserbillig.»

Dritter Beschluss

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, die Zeichnungsbefugnisse für die Gesellschaft neu zu regeln und Artikel 10 der Satzung dementsprechend wie folgt neu zu fassen:

«Für alle Geschäfte bis zu einem Betrag von 10.000,- (zehn tausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates vertreten.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 10.000,- (zehn tausend) Euro überschreiten, bis zu einem Betrag von 250.000,- (zwei hundert fünfzig tausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zwei hundert fünfzig tausend) Euro übersteigen, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für alle Geschäfte betreffend die tägliche Geschäftsführung und unabhängig von ihrem Wert wird die Gesellschaft durch die Person(en), der/denen solche Vertretungsmacht durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, vertreten.»

Abschluss

Nach Erledigung der Tagesordnung, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von ein tausend zwei hundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Erschienenen zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wildgen, H. Reinsberg, P. Barbier, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2002, vol. 13CS, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 23. August 2002.

T. Metzler.

(64106/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

LUXIMMO ZWÖLFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 23 août 2002.

T. Metzler.

(64107/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

DANUSSEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 47.652.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 356 du 24 septembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 238 du 1^{er} juin 1995, en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 475 du 2 septembre 1997 et en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C N° 20 du 4 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

DANUSSEN, Société Anonyme

Signature

(64187/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

BUSINESS PILOT EUROPE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierzehnten August.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz zu Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1.- MARISCOS INVEST S.A., mit Sitz in L-3961 Ehlange/Mess, 7A, am Brill, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 50.350,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 26. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C Nummer 267 vom 16. Juni 1995,

hier vertreten durch:

- Frau Michèle Kergen, Geschäftsführerin, Geschäftsadresse L-3961 Ehlange/ Mess, 7A, am Brill;

- Herr Marc Koppes, Doktor der Wirtschafts- und Sozialwissenschaften, Geschäftsadresse L-3961 Ehlange/Mess, 7A, am Brill;

handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, sowie es aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom heutigen Tage erscheint, noch nicht veröffentlicht,

nach Artikel 12 der Gründungssatzung vom 26. Januar 1995 ist die Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern erforderlich;

-2. - Frau Michèle Kergen, vorbenannt.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die instrumentierende Notarin ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die obengenannten Komparenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BUSINESS PILOT EUROPE.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind Verwaltungsleistungen und Vermietungen im Allgemeinen, Beratung und Vertretung von jeglichen Gesellschaften und Firmen, sowie die Anbahnung und Überwachung von Geschäften und Projekten jeglicher Natur, sowohl für eigene Rechnung wie für Rechnung von Drittpersonen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie im Ausland ausüben. Zudem kann die Gesellschaft alle anderen Aktivitäten industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausüben, die diesen Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern. Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile werden gezeichnet wie folgt:

1.- MARISCOS INVEST S.A. vorbenannt fünfzig Anteile. 50

2.- Frau Michèle Kergen vorbenannt fünfzig Anteile 50

Total: hundert Anteile 100

All diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von Zwölftausend Fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies der unterzeichneten Notarin ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Im Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 7. Tod oder Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so ist dieser zur alleinigen Vertretung und Geschäftsführung berechtigt.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten. Die Gesellschafterversammlung kann einzelnen Geschäftsführern auch Einzelvertretungsbefugnis einräumen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30. Juni.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 30. Juni 2003.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 11. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 12. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in jeglicher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf tausend Euro (EUR 1.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Im Anschluss an die Gründung haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zur Geschäftsführerin für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Laurie Ronchi, Maître en Management et Gestion des Entreprises, wohnhaft in F-54135 Mexy, 8 rue St Exupéry.

Die Geschäftsführung hat zu folgenden Geschäften und Massnahmen die Zustimmung der Gesellschafterversammlung einzuholen:

a) Erwerb, Veräusserung und Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten sowie für die entsprechenden Verpflichtungsgeschäfte

b) Beteiligungen an anderen Unternehmen sowie Aufnahme eines neuen Geschäftszweiges

c) Veräusserung des Unternehmens im ganzen oder von Teilbetrieben

d) Verlegung des Sitzes oder der Geschäftsleitung des Unternehmens

e) Abschluss und Aufhebung von Miet- und Pachtverträgen für die Dauer von mehr als einem Jahr

f) Inanspruchnahme oder Gewährung von Krediten, soweit sie im Einzelfall fünftausend Euro (EUR 5.000,-) übersteigen

g) Übernahme von Bürgschaften und Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, die sich nicht ausschliesslich aus der Weiterbegebung zahlungshalber hereingenommener Kundenwechsel ergeben

h) Abschluss von Kredit- und Darlehnsverträgen mit Banken oder Dritten

i) Anschaffung von Betriebs- und Geschäftsausstattung bzw. von anderen Gegenstände des Anlagevermögens, soweit die Anwendungen im Einzelfall tausend Euro (EUR 1.000,-) übersteigen

j) Anstellung und Entlassung von Arbeitnehmern.

2.- Die Anschrift des Gesellschaftssitzes lautet:

L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde haben die anwesenden Personen, der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kergen, M. Koppes, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2002, vol. 880, fol. 65, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für Gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung, im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Notar Léonie Grethen in Vertretung ihrer verhinderten Amtskollegin.

Rambrouch, den 23. August 2002.

L. Grethen.

(64109/272/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

**H.L.I. LUXEMBOURG S.A., HEIN, LEHMANN INDUSTRIEBAU LUXEMBOURG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-4132 Esch-sur-Alzette, 17, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 84.148.

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierzehnten August.

Vor der Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr Ernst-Günter Jöcker, Diplom-Ingenieur u. Direktor, wohnhaft in L-4132 Esch-sur-Alzette, 17, Grand-rue, handelnd im Namen der Aktiengesellschaft HEIN, LEHMANN INDUSTRIEBAU LUXEMBOURG S.A. in Abkürzung H.L.I. LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-4132 Esch-sur-Alzette, 17, Grand-rue.

Welcher Komparsent der instrumentierenden Notarin ersucht folgende Erklärung abzugeben:

Dass die Aktiengesellschaft HEIN, LEHMANN INDUSTRIEBAU LUXEMBOURG S.A. in Abkürzung H.L.I. LUXEMBOURG S.A.,

gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch die instrumentierende Notarin am 17. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 309 vom 25. Februar 2002, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84.148.

Das gezeichnete Aktienkapital der obengenannten Gesellschaft wurde auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) festgelegt, eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro, (EUR 25,-).

Die eintausendzweihundertvierzig (1.240) von den Aktionären gezeichneten Aktien wurden bei der Gründung der Aktiengesellschaft HEIN, LEHMANN INDUSTRIEBAU LUXEMBOURG S.A., in Abkürzung H.L.I. LUXEMBOURG S.A. vorbenannt, nur zu je fünfundzwanzig Prozent (25%) eingezahlt.

Am 7. August 2002 wurden dieselben Aktien von denselben Aktionären zu den restlichen fünfundsiebzig Prozent (75%), das heisst die Summe von dreiundzwanzigtausend zweihundertfünfzig Euro (EUR 23.250,-) eingezahlt, so wie dies der amtierenden Notarin nachgewiesen wurde.

Der Komparent erklärt desweiteren dass durch die restliche Einzahlung die eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien von einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) voll und ganz einbezahlt sind.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube der instrumentierenden Notarin, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, hat der Komparent zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E.-G. Jöcker, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2002, vol. 880, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Maître Léonie Grethen in Vertretung ihrer verhinderten Amtskollegin.

Rambrouch, den 23. August 2002.

L. Grethen.

(64111/272/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MAFALUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4574 Differdange, 5-7, rue du Parc de Gerlache.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo Malane, pharmacien, demeurant à L-4574 Differdange, 5-7, rue du Parc de Gerlache, agissant en son nom personnel.

2) Madame Linda Fautsch, sans état, épouse de Monsieur Carlo Malane, demeurant à L-4574 Differdange, 5-7, rue du Parc de Gerlache, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de: MAFALUX S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Par M. Carlo Malane, préqualifié, cinquante parts sociales	50 parts
2.- Par Mme Linda Fautsch, épouse de M. Carlo Malane, préqualifiée, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Titre IV. Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de huit cents Euros (EUR 800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-4574 Differdange, 5-7, rue du Parc de Gerlache.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo Malane, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant déclare que les comparants prénommés constituent une société civile immobilière familiale, le degré de parenté étant entre conjoints.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Malane, L. Fautsch, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2002, vol. 880, fol. 63, case 2. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Maître Léonie Grethen en remplacement de son confrère empêché.

Pour expédition délivrée à la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 août 2002.

L. Grethen.

(64112/272/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

TITIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.011.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TITIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

C. Schmitz / E. Ries

Deux Administrateurs

(64123/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

TITIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.011.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 août 2002

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

TITIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64124/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MARISCOS INVEST S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
H. R. Luxemburg B 50.350.

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierzehnten August.
Vor der Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MARISCOS INVEST S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 50.350,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 26. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C Nummer 267 vom 16. Juni 1995, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Marc Koppes, Doktor der Wirtschafts- und Sozialwissenschaften, Geschäftsadresse L-3961 Ehlange/Mess, 7A am Brill.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Liliane Neu, Privatbeamtin, wohnhaft in Tarchamps.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Michèle Kergen, Geschäftsführerin, Geschäftsadresse L-3961 Ehlange/ Mess, 7A am Brill.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I. Aus einer Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtswirksam vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden, die ordnungsgemäss durch die Komparenten und der amtierenden Notarin ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. In Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktieninhaber tagt die Generalversammlung regelmässig und beschliesst rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung.

III. Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon nach L-3961 Ehlange/Mess, 7A, am Brill und diesbezüglich Abänderung des 1. Absatzes von Artikel 2.

2) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF in EUR und diesbezüglich Abänderung des 1. Absatzes von Artikel 5.

3) Neuwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon nach L-3961 Ehlange/Mess, 7A, am Brill zu verlegen.

Demgemäss wird der 1. Absatz des 2. Artikels wie folgt abgeändert:

«**Art. 2. Absatz 1.** Sitz der Gesellschaft ist Ehlange/Mess.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Währung des Gesellschaftskapitals von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) in dreissigtausend neunhundert sechsundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30,986,69) (LUF 1,-=EUR 40,3399) mit sofortiger Wirkung umzuwandeln und den Nennwert der eintausendzweihundertfünfzig (1.250) bestehenden Aktien, nämlich eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) pro Aktie, aufzuheben.

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um dreizehn Euro einunddreissig Cent (EUR 13,31) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausend neunhundert sechsundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien und durch Einzahlung eines Barbetrages, was der amtierenden Notarin belegt würde und diese ausdrücklich feststellt.

Die Generalversammlung beschliesst die eintausend zweihundertfünfzig (1.250) bestehenden Aktien ohne Nennwert durch tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einunddreissig Euro (EUR 31,-) pro Aktien zu ersetzen. Die tausend (1.000) Aktien werden im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung in der Gesellschaft gezeichnet.

Die Generalversammlung beschliesst den 1. Absatz von Artikel 5 wie folgt abzuändern:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in tausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von einunddreissig Euro (EUR 31,-) pro Aktie.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission der aktuellen Verwaltungsratsmitglieder sowie des aktuellen Aufsichtskommissars an und entbindet sie bis zum heutigen Tag von ihren Mandaten.

Die Generalversammlung beschliesst folgende Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

1) Frau Michèle Kergen, Geschäftsführerin, Geschäftsadresse L-3961 Ehlange/Mess, 7A am Brill;

2) Herr Marc Koppes, Doktor der Wirtschafts- und Sozialwissenschaften, Geschäftsadresse L-3961 Ehlange/Mess, 7A am Brill;

3) Herr Pol Koppes, ingénieur & diplômé IAE, Geschäftsadresse L-3961 Ehlinge/Mess, 7A am Brill.
Die Generalversammlung beschliesst folgenden Aufsichtskommissar zu ernennen:
FIACCOM S.A., mit Sitz in L-3961 Ehlinge/Mess, 7A am Brill.

Bescheinigung

Die unterzeichnete Notarin bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft.
Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Kompargenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Koppes, L. Neu, M. Kergen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2002, vol. 880, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Notar Léonie Grethen in Vertretung ihrer verhinderten Amtskollegin.

Rambrouch, den 23. August 2002.

L. Grethen.

(64110/272/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CAIXA LUXEMBURGO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.253.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 573, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour CAIXA LUXEMBURGO, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(64121/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

FERRERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 60.814.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(64225/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

FERRERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 60.814.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(64226/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

PLASSA 98-7 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.591.

Constituée suivant acte reçu par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 31 août 1998.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLASSA 98-7 FUND

La Banque Dépositaire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST LUXEMBOURG

Signatures

(64122/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

FLUID SYSTEMS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 43.960.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64125/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

BLUE LINE EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 139, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 72.840.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64126/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CFT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 78.890.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

Signature.

(64211/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

CFT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 78.890.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

Signature.

(64212/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

VICTORIA BETEILIGUNGS- UND FINANZGESELLSCHAFT, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

—
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) AQUA-MED Gesellschaft für medizinische Kuren, Handel-, Hotel- und Dienstleistungen mbH, in Abkürzung AQUA-MED, S.à r.l., mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Dr. Kalman Florian, praktischer Arzt, wohnhaft in D-70619 Stuttgart, 25B, Dattelweg.

2) Frau Viktoria Moskalenko, Buchhalterin, wohnhaft in 69012 Zaporogye, Ukraine, Strasse Pirogova, 12.

Welche Komparanten erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar baten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, sowie durch vorliegende Satzung.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen VICTORIA BETEILIGUNGS- UND FINANZGESELLSCHAFT, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern sie als «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Geschäftsleitung, Koordination der o.g. Tätigkeiten sowie die Verwaltung werden ausschliesslich in Luxemburg ausgeübt.

Zur besseren Ausübung des Gesellschaftszweckes können nicht selbstständige Repräsentanzbüros im Ausland errichtet werden, die vom Hauptgeschäftssitz Luxemburg koordiniert werden.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf dreizehntausend (13.000,-) Euro, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertdreissig (130,-) Euro.

Art. 7. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter ist nur gestattet mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehung der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve.

Der Restbetrag wird unter den Gesellschaftern verteilt, wobei diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 12. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Anteile wie folgt gezeichnet:

1) AQUA-MED Gesellschaft für medizinische Kuren, Handel-, Hotel- und Dienstleistungen mbH, in Abkürzung AQUA-MED, S.à r.l., vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
2) Frau Viktoria Moskalenko, vorgeannt, einundfünfzig Anteile	51
Total: einhundert Anteile	100

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von dreizehntausend (13.000,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Gründungsversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, welche das Gesamtkapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zur Geschäftsführerin wird ernannt

Frau Viktoria Moskalenko, Buchhalterin, wohnhaft in 69012 Zaporogye, Ukraine, Strasse Pirogova, 12, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Florian, V. Moskalenko, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 13CS, fol. 88, case 11. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64234/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

BRANDS TOBAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 68.871.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64127/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

EIFAN (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 28.424.

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Christine Picco, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 218, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Anthony Nightingale, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 218, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juin 2002, et qui est restée annexée à l'acte de dissolution de la société EIFAN (HOLDINGS) S.A. reçu le 27 juin 2002 par le notaire instrumentaire, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, Volume 13CS, Folio 24, Case 11, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a prié le notaire d'acter que dans l'acte de dissolution précité il y a lieu de supprimer l'alinéa commençant par les mots «Le comparant affirme...» et se terminant par les mots «... paiement à sa personne».

Les déclarations faites dans l'acte du 27 juin 2002 sont donc à lire comme suit:

«- La société anonyme EIFAN (HOLDINGS) S.A., R. C. B numéro 28.424, dénommée ci-après «la Société», fut constituée originellement sous la dénomination de AMALINVEST (HOLDINGS) S.A., suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 258 du 28 septembre 1988.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 796 du 26 octobre 1999.

- Le capital social était antérieurement fixé à deux cents millions (200.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par deux cent mille (200.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, et est actuellement, exprimé en euros, de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros et cinquante cents (EUR 4.957.870,50).

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire par la présentation deux certificats d'actions au porteur numérotés 10 à 11.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- L'actionnaire unique nomme comme liquidateur Maître Fernand Entringer, avocat-avoué, avec adresse professionnelle au 34A, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société EIFAN (HOLDINGS) S.A., laquelle ne subsistera que pour les besoins de sa liquidation.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: C. Picco, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 13CS, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64235/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

BUREAU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5436 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 8.361.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64128/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MSDW EQUITY FINANCING SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 81.080.

In the year two thousand and two, on the thirteenth day of August.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MORGAN STANLEY INTERNATIONAL INCORPORATED, a company incorporated under the laws of the United States of America and having its principal office at 1585, Broadway, New York, New York 10036, USA, here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, United States of America, on 9 August 2002.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MSDW EQUITY FINANCING SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 81.080, incorporated pursuant to a notarial deed of March 13th, 2001 of notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 883 of October 16th, 2001.

The appearing party representing the whole corporate capital, the sole partner may validly deliberate on all the items of the following agenda in order

Agenda:

1. to convert the number of issued shares and the corporate share capital from euro into US dollars;
2. to modify the par value of each share, to cancel the euro denominated shares and to issue new US dollar denominated shares;
3. to amend article 7 of the articles of incorporation as a consequence of the preceding.

The sole partner took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to convert the corporate share capital of the Company from euros into US dollars at a foreign exchange rate of nine hundred seventy-eight thousandths US Dollar (USD 0.978) for one Euro (EUR 1), being the Foreign Exchange Reference Rate, as published on the day of this deed by the EUROPEAN CENTRAL BANK.

The meeting resolved further to fix the par value of the shares at twenty-four US dollars and forty-five cents (USD 24.45) per share.

The meeting resolved further to cancel all existing five hundred (500) Euros denominated shares and to issue five hundred (500) new US Dollars denominated shares, with a par value of twenty-four US Dollars and forty-five cents (USD 24.45) per share.

As a result of the foregoing, the share capital of the Company was set at twelve thousand two hundred twenty-five US Dollars (USD 12,225), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-four US Dollars and forty-five cents (USD 24.45) per share.

All the new shares were allocated to MORGAN STANLEY INTERNATIONAL INCORPORATED, with registered office at 1585 Broadway, New York, New York 10036, USA.

Second resolution

As a consequence of the previous resolutions, the first paragraph of article 7 of the articles of incorporation shall read as follows:

«**Art. 7. Paragraph 1.** The Company's share capital is set at twelve thousand two hundred twenty-five US Dollars (USD 12,225), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-four US Dollars and forty-five cents (USD 24.45) each.»

The general meeting grants full power and authority to the board of directors to take all necessary actions in order to implement the foregoing resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MORGAN STANLEY INTERNATIONAL INCORPORATED, une société constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique et ayant son principal établissement à 1585, Broadway, New York, New York 10036, USA, ici représentée par Maître Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, Etats Unis d'Amérique, en date du 9 août 2002,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée MSDW EQUITY FINANCING SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 81.080, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 16 octobre 2001, numéro 883.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, l'associé unique peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour afin:

Agenda:

1. de convertir le nombre de parts sociales émises et le capital social d'euros en US dollars;
2. de modifier la valeur nominale de chaque part sociale, d'annuler les parts sociales libellées en euros et d'émettre de nouvelles parts sociales libellées en US dollars;
3. de modifier l'article 7 des statuts en conséquence de qui précède.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société d'euros en US dollars, au taux de change de neuf cent soixante-dix-huit millièmes d'US dollar (USD 0,978) pour un euro (EUR 1) étant le Taux de Change Étranger de Référence, tel que publié au jour de cet acte par la Banque Centrale Européenne.

L'assemblée a décidé en outre de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-quatre US dollars et quarante-cinq centimes (USD 24,45) par part sociale.

L'assemblée a décidé en outre d'annuler l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales existantes libellées en euros et d'émettre cinq cents (500) nouvelles parts sociales libellées en US dollars, d'une valeur nominale de vingt-quatre US dollars et quarante-cinq centimes (USD 24,45) par part sociale.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société a été fixé à douze mille deux cent vingt-cinq (USD 12.225) US dollars, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre US dollars et quarante-cinq centimes (USD 24,45) par part sociale.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été attribuées à MORGAN STANLEY INTERNATIONAL INCORPORATED, avec siège social à 1585, Broadway, New York, New York 10036, USA.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. Paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à douze mille deux cent vingt-cinq US dollars (USD 12.225), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-quatre US dollars et quarante cinq centimes (USD 24,45) chacune.»

L'assemblée générale procure plein pouvoir et autorité au conseil d'administration pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 13CS, fol. 88, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64242/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MSDW EQUITY FINANCING SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 81.080.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1061 du 13 août 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64243/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

**COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 25.076.

In the year two thousand and two, on the sixth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Number B 25.076, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 31, 1986.

The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 13 on January 16, 1987.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated April 5, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 281 on October 4, 1989.

The meeting begins at ten thirty a.m., Mr Robert Falcon, General Manager of COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Mariella Pascalicchio, Executive Assistant of COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Andrew Drinkwater, Financial Controller of COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by registered mail to the shareholders on July 23, 2002.

The receipts are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Determining the share capital to be EUR 12,394.67.
2. Increase of the corporate capital of the company by EUR 105.33 to bring it from its present amount of EUR 12,394,67 to EUR 12,500 without issue of new shares, payment being made in cash.

3. Determining the par value of the shares to be EUR 25.

4. To increase the resulting share capital of EUR 12,500 to EUR 20,000 and to issue 300 additional shares, to COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE, S.A. (hereinafter («CUIL»)), paid up to 100%, being a total subscription of EUR 7,500.

5. To amend accordingly the article 6 of the Articles of Association.

6. To accept the resignation of the following Directors:

- Mr Graham Wilson,

- Mr Chris Charman.

7. To appoint Mr Robert Falcon as Managing Director of the Company, and to confer on him the Power to commit the Company in all respects, save for the issue of new shares, winding up or reconstruction of the Company and any contract with a value of more than EUR 1m. In the latter case Mr Robert Falcon shall be able to commit the company together with a representative appointed by the Board of the primary shareholders, CUIL.

8. To appoint the following Directors:

- Mr Robert Falcon,

- Mr Andrew Drinkwater.

9. To reconfirm the mandate of Mr Gérard Nepper as Director.

10. To modify article 11 paragraph 1 of the Company's statutes by adding the following sentence:

«In case more than one director is nominated, all the directors together shall be considered as the Board of Directors. The Shareholders meeting is entitled to nominate in that case a Managing Director.»

11. To delete article 11 paragraph 2 of the Company's Articles of Association and replace it by the following:

«The company will be bound, subject to paragraph 4 of this article, by the single signature of the Managing Director. The company will also be bound by the single signature of any Director provided that the value of engagement of the company does not exceed, at the moment of signature, the amount of EUR 20,000.- or its equivalent in any other currency, in which case the Director may only sign either jointly or with respect to the provisions as defined in paragraph 3 and 4 of this article.

The company will also be bound, subject to the provisions of paragraph 4 of this article, by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

For engagements where the value of engagement of the company exceeds, at the moment of signature, the amount of EUR 1 million or its counter-value in any other currency, the company may only be bound by the signature of the Managing Director, provided that he gained, before entering into such engagement, prior written approval from the Board of the majority Shareholder, according to the powers as defined in the majority shareholder's by-laws.»

12. To resolve that in accordance with Aviva Group practice, no Directors' fees be payable.

13. Subject to confirmation of their willingness to act, to appoint PricewaterhouseCoopers as statutory auditor of the Company.

14. To resolve that the Company shall enter into an Administration Services Agreement with CUIL such that it may use as many services as possible on a sub-contracted basis, and to resolve that Mr Andrew Drinkwater may sign such an Agreement on behalf of the company.

15. To resolve that the Company may make suitable banking arrangements for its day-to-day operations and that Mr Andrew Drinkwater, Director, may sign any such agreements necessary.

16. To approve the attached schedule, concerning specific Powers of Directors and officers of the Company relative to the signing of the contracts with customers and payments.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from that list that all the 500 shares of a formerly par value of 1,000 BEF are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The share capital is henceforth expressed in euro, so that it is fixed at 12,394.67 Euros.

Second resolution

The corporate capital of the company is increased by one hundred and five Euros thirty-three cent (105.33) to bring it from its present amount of twelve thousand three hundred and ninety-four Euros sixty-seven cent (12,394.67) to twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros without issue of new shares.

The amount of one hundred and five Euros thirty-three cent (105.33) has been entirely paid up in cash by the present shareholders, in proportion to their shareholding, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at 25.- Euros.

Fourth resolution

The share capital is increased by seven thousand five hundred (7,500.-) Euros so as to raise it from twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros to twenty thousand (20,000.-) Euros by the creation and issue of three hundred (300) new shares having a par value of twenty-five (25.-) Euros each.

The new shares have been subscribed by:

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., a company with registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté,

here represented by Mr Robert Falcon, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 25, 2002,

said proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of seven thousand five hundred (7,500.-) Euros is as of now available to the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

As a consequence of the four preceding resolutions, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) Euros (EUR), represented by eight hundred (800) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Sixth resolution

The resignation of the following Directors:

- Mr Graham Wilson, company director, residing in Luxembourg, and

- Mr Chris Charman, company director, residing in London,

is accepted.

By special vote discharge is given to them for their mandates up to this day.

Seventh resolution

Are appointed as new Directors:

- Mr Robert Falcon, General Manager of COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and,

- Mr Andrew Drinkwater, Financial Controller of COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Eighth resolution

Mr Robert Falcon is appointed as Managing Director of the Company, and he shall have the Power to commit the Company in all respects, save for the issue of new shares, winding up or reconstruction of the Company and any contract with a value of more than EUR 1m. In the latter case Mr Robert Falcon shall be able to commit the company together with a representative appointed by the Board of the primary shareholders, CUIL.

Ninth resolution

Mr Gérard Nepper, company director, residing in Luxembourg is reconfirmed as Director.

Tenth resolution

Article 11 paragraph 1 of the Company's statutes is amended by adding the following sentence:
«In case more than one director is nominated, all the directors together shall be considered as the Board of Directors. The Shareholders meeting is entitled to nominate in that case a Managing Director.»

Eleventh resolution

Article 11 paragraph 2 of the Company's Articles of Association is deleted and replaced by the following:
«The company will be bound, subject to paragraph 4 of this article, by the single signature of the Managing Director. The company will also be bound by the single signature of any Director provided that the value of engagement of the company does not exceed, at the moment of signature, the amount of EUR 20.000.- or its equivalent in any other currency, in which case the Director may only sign either jointly or with respect to the provisions as defined in paragraphs 3 and 4 of this article.

The company will also be bound, subject to the provisions of paragraph 4 of this article, by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

For engagements where the value of engagement of the company exceeds, at the moment of signature, the amount of EUR 1 million or its counter-value in any other currency, the company may only be bound by the signature of the Managing Director, provided that he gained, before entering into such engagement, prior written approval from the Board of the majority Shareholder, according to the powers as defined in the majority shareholder's by-laws.»

Twelfth resolution

In accordance with Aviva Group practice, no Directors' fees shall be payable.

Thirteenth resolution

PricewaterhouseCoopers, with registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch is appointed as statutory auditor of the Company.

Fourteenth resolution

The Company shall enter into an Administration Services Agreement with CUIL such that it may use as many services as possible on a sub-contracted basis, and Mr Andrew Drinkwater may sign such an Agreement on behalf of the company.

Fifteenth resolution

The Company may make suitable banking arrangements for its day-to-day operations and Mr Andrew Drinkwater, Director, may sign any such agreements necessary.

Sixteenth resolution

A schedule, concerning specific Powers of Directors and officers of the Company relative to the signing of the contracts with customers and payments will be approved by the Board of Directors.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. numéro B 25.076, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 1986.

Les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 13 du 16 janvier 1987.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 281 du 4 octobre 1989.

L'assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Robert Falcon, «General Manager» de COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Mariella Pascalicchio, «Executive Assistant» de COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Andrew Drinkwater, «Financial Controller» de COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées aux associés du 23 juillet 2002.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Fixation du capital social à EUR 12.394,67.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 105,33 pour le porter de son montant actuel converti de EUR 12.394,67 à EUR 12.500,- sans émission de parts sociales nouvelles, libération en espèces.
3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à EUR 25.
4. Augmentation du capital social en résultant de EUR 12.500 à EUR 20.000 et émission de 300 nouvelles actions, à COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE, S.A. (ci-après («CUIL»)), libéré à 100%, faisant une souscription totale de EUR 7.500.
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
6. Acceptation de la démission des gérants suivants:
 - Monsieur Graham Wilson,
 - Monsieur Chris Charman.
7. Nomination de Monsieur Robert Falcon comme gérant délégué de la Société, et lui conférer le pouvoir d'engager la Société pour toutes les affaires, sauf pour l'émission de parts sociales nouvelles, la dissolution ou refonte de la Société et tout contrat d'une valeur supérieure à EUR 1m. Dans le dernier cas Monsieur Robert Falcon pourra engager la société ensemble avec un représentant nommé par le Conseil des principaux associés, CUIL.
8. Nomination des gérants suivants:
 - Monsieur Robert Falcon,
 - Monsieur Andrew Drinkwater.
9. Reconfirmation du mandat de Monsieur Gérard Nepper comme gérant.
10. Modification de l'article 11 alinéa 1^{er} des statuts de la société en ajoutant la phrase suivante:

«Au cas ou plus d'un gérant est nommé, tous les gérants ensemble seront considérés comme le Conseil de Gérance. L'assemblée des associés est dans ce cas autorisée à nommer un gérant délégué.»
11. Suppression de l'article 11 alinéa 2 des statuts et remplacement par les alinéas suivants:

«La Société sera engagée, sous réserve de l'alinéa 4 de cet article, par la seule signature du gérant délégué. La société sera aussi engagée par la seule signature d'un gérant, pourvu que la valeur d'engagement de la société n'excède pas, au moment de la signature, le montant de EUR 20.000.- ou son équivalent en toute autre devise, auquel cas le gérant ne pourra signer soit conjointement ou sous réserve des dispositions définies aux alinéas 3 et 4 de cet article.

La société sera aussi engagée, sous réserve de l'alinéa 4 de cet article, par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne ou personnes à qui/auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Pour les engagements dont la valeur d'engagement de la société excède, au moment de la signature, le montant de EUR 1 million ou son équivalent en toute autre devise, la société sera seulement engagée par la signature du gérant délégué, pourvu qu'il ait obtenu avant la signature, le consentement préalable par écrit du Conseil de l'associé majoritaire, suivant les pouvoirs tels que définis dans les statuts de l'associée majoritaire.»
12. Résolution que suivant la pratique de Aviva Group, il ne sera pas payé d'honoraires aux gérants.
13. Sous réserve de leur consentement, nomination de PricewaterhouseCoopers comme commissaire aux comptes de la Société.
14. Résolution que la Société va conclure un contrat de services administratifs avec CUIL de sorte qu'elle puisse utiliser autant de services que possible sur base d'un sous-contrat, et résolution que Monsieur Andrew Drinkwater pourra signer un tel contrat pour le compte de la société.
15. Résolution que la Société pourra faire des arrangements bancaires pour ses opérations journalières et que Monsieur Andrew Drinkwater, gérant pourra signer les contrats nécessaires.
16. Approbation de l'annexe jointe, concernant des pouvoirs spécifiques des gérants et agents de la Société relative à la signature des contrats avec les clients et les paiements.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les 500 parts sociales d'une valeur nominale antérieure de BEF 1.000.- chacune sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 12.394,67 euros.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de cent cinq euros trente-trois cents (105,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67) à douze mille cinq cents (12.500,-) euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq euros trente-trois cents (105,33) a été entièrement libéré en espèces par les associés actuels, en proportion de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de sept mille cinq cents (7.500,-) euros pour le porter de douze mille cinq cents (12.500,-) euros à vingt mille (20.000,-) euros par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites par:

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., une société avec siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté,

ici représentée par Monsieur Robert Falcon, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2002,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de sept mille cinq cents (7.500,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) euros (EUR), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Sixième résolution

La démission des gérants suivants:

- Monsieur Graham Wilson, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et
 - Monsieur Chris Charman, administrateur de sociétés, demeurant à Londres,
- est acceptée.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Sont nommés comme nouveaux gérants:

- Monsieur Robert Falcon, «General Manager» de COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et
- Monsieur Andrew Drinkwater, «Financial Controller» de COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Huitième résolution

Monsieur Robert Falcon est nommé comme gérant délégué de la Société, et il lui est conféré le pouvoir d'engager la Société pour toutes les affaires, sauf pour l'émission de parts sociales nouvelles, la dissolution ou refonte de la Société et tout contrat d'une valeur supérieure à EUR 1m. Dans le dernier cas Monsieur Robert Falcon pourra engager la société ensemble avec un représentant nommé par le Conseil des principaux associés, CUIL.

Neuvième résolution

Monsieur Gérard Nepper, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, est reconfirmé dans ses fonctions de gérant.

Dixième résolution

Le 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts de la société est modifié en ajoutant la phrase suivante:

«Au cas ou plus d'un gérant est nommé, tous les gérants ensemble seront considérés comme le Conseil de Gérance. L'assemblée des associés est dans ce cas autorisée à nommer un gérant délégué.»

Onzième résolution

L'article 11 alinéa 2 des statuts est supprimé et remplacé par les alinéas suivants:

«La Société sera engagée, sous réserve de l'alinéa 4 de cet article, par la seule signature du gérant délégué. La société sera aussi engagée par la seule signature d'un gérant, pourvu que la valeur d'engagement de la société n'excède pas, au moment de la signature, le montant de EUR 20.000,- ou son équivalent en toute autre devise, auquel cas le gérant ne pourra signer soit conjointement ou sous réserve des dispositions définies aux alinéas 3 et 4 de cet article.

La société sera aussi engagée, sous réserve de l'alinéa 4 de cet article, par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne ou personnes à qui/auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Pour les engagements dont la valeur d'engagement de la société excède, au moment de la signature, le montant de EUR 1 million ou son équivalent en toute autre devise, la société sera seulement engagée par la signature du gérant délégué, pourvu qu'il ait obtenu avant la signature, le consentement préalable par écrit du Conseil de l'associé majoritaire, suivant les pouvoirs tels que définis dans les statuts de l'associée majoritaire.»

Douzième résolution

Suivant la pratique de Aviva Group, il ne sera pas payé d'honoraires aux gérants.

Treizième résolution

PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.

Quatorzième résolution

La Société va conclure un contrat de services administratifs avec CUIL de sorte qu'elle puisse utiliser autant de services que possible sur base d'un sous-contrat, et Monsieur Andrew Drinkwater pourra signer un tel contrat pour le compte de la société.

Quinzième résolution

La Société pourra faire des arrangements bancaires pour ses opérations journalières et Monsieur Andrew Drinkwater, gérant, pourra signer les contrats nécessaires.

Seizième résolution

Une liste, concernant des pouvoirs spécifiques des gérants et agents de la Société relative à la signature des contrats avec les clients et les paiements sera approuvée par le Conseil de gérance.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Falcon, M. Pascalicchio, A. Drinkwater, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 13CS, fol. 75, case 11. – Reçu 76,05 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64245/230/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

**COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.076.

—
Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1047 du 6 août 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64246/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

I&T LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 74.250.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'associé unique de ladite société sous seing privé tenue en date du 14 août 2002, enregistrées à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 2, que

Monsieur John Marren, demeurant à Guernesey a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 31 juillet 2002.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 31 juillet 2002.

Madame Sharon Alvarez-Masterton, Deputy Manager, demeurant à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey a été nommée comme nouvelle gérante avec effet au 31 juillet 2002.

Par conséquent, les gérants de la société sont les suivants:

- Monsieur Laurence Mc Nairn, Executive Director, demeurant à Guernesey.

- HALSEY, S.à r.l., ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

- Madame Sharon Alvarez-Masterton, Deputy Manager, demeurant à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64236/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

RIDO 85, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 21, rue du Château d'Eau.

—
STATUTS

L'association théâtrale RIDO 85 fondée en date du 28 juin 1985 a décidé de se muter en a.s.b.l. (association sans but lucratif) sous la dénomination RIDO 85, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Titre I^{er}. - Constitution, Dénomination, Durée, Siège et Objet

Art. 1^{er}. En date du 21 août 2002, une association sans but lucratif (a.s.b.l.) est constituée sous la dénomination: RIDO 85, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association se trouve dans la commune de Steinfort, à L-8379 Kleinbettingen, 21, rue du Château d'Eau.

Art. 3. Il s'agit d'une association culturelle ayant pour objet la pratique de l'art dramatique dans toutes ses formes et l'organisation d'activités culturelles.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisation

Art. 5. L'association se compose de membres actifs, honoraires et donateurs.

Le statut de membre est accordé par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix aux candidats ayant fait parvenir une demande au Conseil d'administration. Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix (vote secret) au cas où un membre nuit délibérément aux buts de l'association.

Le nombre des membres est, en principe, illimité, sans pouvoir être cependant inférieur à cinq.

Les démissions volontaires doivent être adressées au Conseil d'administration après que la date de l'Assemblée générale ait été communiquée aux membres.

Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds sociaux de l'association et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a éventuellement versées.

Une cotisation pourra être prélevée sur les membres au cas où l'Assemblée générale en déciderait ainsi. Cette cotisation ne pourra cependant pas excéder un montant de 100,- euros.

III. - Administrateurs

Art. 6. L'association est gérée par un Conseil d'administration qui se compose d'au moins 5 et au plus de 13 membres.

Ces membres font partie du Conseil d'administration pour une durée illimitée. Au cas où un membre démissionne, il peut être remplacé par un autre membre élu par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix (vote secret).

Art. 7. Le Conseil d'administration se choisit lui-même un président, un vice-président, un ou plusieurs secrétaires et un trésorier pour une durée de 2 ans et rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'administration se réunit au besoin de son activité, sur convocation du président ou à la requête de la majorité absolue des administrateurs.

Titre IV. - Organes, Administration et Compétences

Art. 9. L'organe suprême de l'association est l'Assemblée générale ordinaire. Celle-ci est souveraine. Elle a lieu annuellement, en principe avant la fin juin.

Art. 10. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration au moins quatorze jours à l'avance.

Art. 11. Tous les membres actifs de l'association doivent être convoqués à l'Assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 12. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée générale.

Art. 13. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les résolutions prises par l'Assemblée générale sont déposées auprès de l'Administration Communale de Steinfort.

Art. 15. Le Conseil d'administration est l'organe d'exécution de l'Assemblée générale. Il s'occupe par ailleurs du travail administratif et assure la coordination des activités.

Art. 16. Le Président du Conseil d'administration représente l'association. Il peut être remplacé par le Vice-Président ou un autre membre du Conseil d'administration. Le secrétaire au sein du Conseil d'administration s'occupe de tous les travaux administratifs et choisit des collaborateurs au sein du Conseil d'administration. Le trésorier possède un droit de signature pour régler sa mission de gestion des comptes. Il sera contrôlé par deux réviseurs de caisses désignés chaque année par l'Assemblée générale et devra faire état officiel de la situation financière de l'association à l'Assemblée générale.

Art. 17. L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine, après règlement de tous les frais subsistant éventuellement, sera mis à la disposition du Bureau de Bienfaisance de la commune de Steinfort.

Tous les cas non prévus par les statuts sont réglés par la loi sur les associations sans but lucratif en vigueur.

Kleinbettingen, le 21 août 2002.

Les membres fondateurs

C. Diederich / M. Fetler / M. Flammang

M. Haan / A. Houllard / A. Lauff

R. Steichen / J. Thill / N. Thill

R. Thill / N. Tomasina / J.-C. Wolff

Membres fondateurs:

Diederich Charlotte, femme au foyer, 4, rue de Grass, L-8378 Kleinbettingen, luxembourgeoise;

Fetler Marc, ouvrier d'Etat, 28, rue Principale, L-8530 Ell, luxembourgeois;

Flammang Marielys, institutrice, 88, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort, luxembourgeoise;

Haan Mariette, éducatrice, 16, rue Auguste Laval, L-1922 Luxembourg, luxembourgeoise;

Houllard Anne, éducatrice, 21, rue du Château d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeoise;

Lauff Aliette, employée privée, 49, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, luxembourgeoise;

Steichen Rol, fonct. européen, 49, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, luxembourgeois;

Thill Josy, retraité, 21, rue du Château d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeois;

Thill Nico, employé CFL, 4, rue de Grass, L-8378 Kleinbettingen, luxembourgeois;

Thill Romain, employé CFL, 20, rue de la Gare, L-8471 Eischen, luxembourgeois;

Tomasina Nicole, professeur, 9, rue de Sterpenich, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeoise;

Wolff Jean-Claude, journaliste, 3, Cité Manzendall, L-8441 Steinfort, luxembourgeois.

Composition du Conseil d'administration en date du 21 août 2002

Président:

Thill Josy, retraité, 21, rue du Château d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeois.

Vice-Présidente:

Tomasina Nicole, professeur, 9, rue de Sterpenich, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeoise.

Secrétaires:

Lauff Aliette, employée privée, 49, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, luxembourgeoise;

Houllard Anne, éducatrice, 21, rue du Château d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeoise.

Trésorier:

Thill Nico, employé CFL, 4, rue de Grass, L-8378 Kleinbettingen, luxembourgeois.

Membres du Conseil d'administration

Diederich Charlotte, femme du foyer, 4, rue de Grass, L-8378 Kleinbettingen, luxembourgeoise;

Fetler Marc, ouvrier d'Etat, 28, rue Principale, L-8530 Ell, luxembourgeois;

Flammang Marielys, institutrice, 88, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort, luxembourgeoise;

Haan Mariette, éducatrice, 16, rue Auguste Laval, L-1922 Luxembourg, luxembourgeoise;

Steichen Rol, fonct. européen, 49, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, luxembourgeois;

Thill Romain, employé CFL, 20, rue de la Gare, L-8471 Eischen, luxembourgeois;

Wolff Jean-Claude, journaliste, 3, Cité Manzendall, L-8441 Steinfort, luxembourgeois.

Conseil d'administration

Diederich Charlotte, femme du foyer, 4, rue de Grass, L-8378 Kleinbettingen, luxembourgeoise;

Fetler Marc, ouvrier d'Etat, 28, rue Principale, L-8530 Ell, luxembourgeois;

Flammang Marielys, institutrice, 88, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort, luxembourgeoise;
 Haan Mariette, éducatrice, 16, rue Auguste Laval, L-1922 Luxembourg, luxembourgeoise;
 Houllard Anne, éducatrice, 21, rue du Château d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeoise;
 Lauff Alette, employée privée, 49, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, luxembourgeoise;
 Steichen Rol, fonctionnaire européen, 49, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, luxembourgeois;
 Thill Josy, retraité, 21, rue du Château d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeois;
 Thill Nico, employé CFL, 4, rue de Grass, L-8378 Kleinbettingen, luxembourgeois;
 Thill Romain, employé CFL, 20, rue de la Gare, L-8471 Eischen, luxembourgeois;
 Tomasina Nicole, professeur, 9, rue de Sterpenich, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeois;
 Wolff Jean-Claude, journaliste, 3, Cité Manzendall, L-8441 Steinfort, luxembourgeois.

Membres

Battistella Marco, étudiant, 1, rue des Champs, L-3876 Kahler, luxembourgeois;
 Bechet Raphaël, instituteur, 39, rue du Kiem, L-8030 Strassen, luxembourgeois;
 Bof Marco, fonctionnaire, 28, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid, luxembourgeois;
 Bof-Hetto Mireille, institutrice, 28, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid, luxembourgeoise;
 Feiereisen Thierry, catechète, 85A, route de Luxembourg, L-8440 Steinfort, luxembourgeois;
 Fellerich Rolly, pédagogue, 10, rue de Noertzange, L-3860 Schifflange, luxembourgeois;
 Houllard Camille, fonctionnaire, 11, rue de Steinfort, L-8381 Kleinbettingen, luxembourgeois;
 Houllard Michèle, étudiante, 11, rue de Steinfort, L-8381 Kleinbettingen, luxembourgeoise;
 Houllard Viviane, femme au foyer, 11, rue de Steinfort, L-8381 Kleinbettingen, luxembourgeoise;
 Scheid Noémie, institutrice, 9, rue de Sterpenich, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeoise;
 Schrantz Sylvain, fonctionnaire, 10, rue de Noertzange, L-3860 Schifflange, luxembourgeois;
 Thill Danielle, femme au foyer, 20, rue de la Gare, L-8471 Eischen, luxembourgeoise;
 Thill Jeff, éducateur, 17, rue de Grass, L-4964 Clemency, luxembourgeois;
 Wagner Annette, institutrice, 11, rue de Sterpenich, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeoise;
 Wagner Paul, employé P&T, 8, rue de Keispelt, L-8291 Meispelt, luxembourgeois;
 Wagner Vicky, étudiante, 11, rue de Sterpenich, L-8379 Kleinbettingen, luxembourgeoise;
 Wunsch Gilles, journaliste, 7, Kolerbiërg, L-8378 Kleinbettingen, luxembourgeois;
 Zenner Mariette, institutrice, 25, rue de Capellen, L-8393 Olm, luxembourgeoise.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64270/999/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

WORMER-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 27, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 50.008.

Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2001

Monsieur Roland Clerbaut a pris en sa qualité d'associé unique les résolutions suivantes conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et de la loi modifiée sur les sociétés du 10 août 1915:

Première résolution

Le capital social exprimé actuellement en francs luxembourgeois est converti en euro conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de cent cinq euros trente-deux pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (12.500,-) divisés en cinq cents parts de vingt-cinq euros chacune, sans création de nouvelles parts sociales et conformément à la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Troisième résolution

L'article 6 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associé unique, Monsieur Roland Clerbaut.»

R. Clerbaut

L'associé unique

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2001, vol. 168, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

(64230/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

C 7 CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Catherine Zipper, employée privée, épouse de Monsieur Daniel Rudi, demeurant à L-8005 Bertrange, 20, rue de Strassen,
- 2.- Monsieur Daniel Rudi, directeur commercial, demeurant à L-8005 Bertrange, 20, rue de Strassen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C 7 CONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation en développement commercial, communication, publicité et marketing.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Catherine Zipper, préqualifiée, cinq cent dix actions	510
2.- Monsieur Daniel Rudi, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
Total: mille actions.	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent cinquante euros.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Madame Catherine Zipper, employée privée, épouse de Monsieur Daniel Rudi, demeurant à L-8005 Bertrange, 20, rue de Strassen;
 - b) Monsieur Daniel Rudi, directeur commercial, demeurant à L-8005 Bertrange, 20, rue de Strassen;
 - c) Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Catherine Rudi, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leur nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Zipper, D. Rudi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 août 2002, vol. 519, fol. 83, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 2002.

J. Seckler.

(64271/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

IBO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

STATUTS

In the year two thousand and two, on the fourteenth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GESTION INVESTMENTS LIMITED, with registered office at Mount Havelock 19, Douglas, Isle of Man, IM1 2QG, here represented by Maître Mario Di Stefano, attorney at law, whose address is at 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Douglas, Isle of Man, on the 2nd of August 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a private limited liability company with a sole shareholder (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the single-member status («unipersonnelle») of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to buy and sell electric and electronic components in Luxembourg as well as abroad, directly or through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form.

The company may also perform any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of IBO, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros (EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) Euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10th August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The shares have been entirely subscribed by GESTION INVESTMENTS LIMITED, prenamed.

The appearing party declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros (EUR) is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred (1,500.-) Euros.

Constitutive meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the company for an undefined period and with power to bind the Company by his sole signature:

Mr Mohammed Najib Zbiri, company director, residing at 27 Ranelagh Crescent, Ascot, Berkshire, United Kingdom.

2) The Company shall have its registered office at 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary has drawn the attention of the mandatory of the appearing party to the fact that the Company has to obtain from the competent administrative authorities an authorization for establishment in connection with its object before starting its commercial activities, which advertisement the mandatory of the appearing party acknowledges having received.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GESTION INVESTMENTS LIMITED, une société avec siège social au 19, Mount Havelock, Douglas, IM1 2QG, Ile de Man,

ici représentée par Maître Mario Di Stefano, avocat à la Cour, établi au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas, Ile de Man, en date du 2 août 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassocié(s) et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, l'achat et la vente de composants électriques et électroniques, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, qui sont en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de IBO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille et cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants sont révocables à volonté par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par GESTION INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

Monsieur Mohammed Najib Zbiri, directeur de société, demeurant au 27 Ranelagh Crescent, Ascot, Berkshire, Royaume-Uni.

2) Le siège social de la Société est établi au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné a attiré l'attention du mandataire de la comparante au fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le mandataire de la comparante reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Di Stefano, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 13CS, fol. 88, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

A. Schwachtgen.

(64233/230/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

MILIONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 53.043.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement en date du 5 juillet 2002, à 14.00 heures

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 10.805,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Affectation à la réserve légale:	LUF	540,-
- Bénéfice à reporter sur les exercices suivants: . .	LUF	10.265,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64198/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

MILIONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 53.043.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

Signature

un mandataire

(64199/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

LUXITTICA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brix, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LUXITTICA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen;
- b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- c) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: E. Brix, J. Seckler.
 Enregistré à Grevenmacher, le 12 août 2002, vol. 519, fol. 83, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Junglinster, le 26 août 2002. J. Seckler.
 (64272/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

EUROPROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- PLANETE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen, représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Patrice Parachini, gérant de société, demeurant à L-4056 Esch-sur-Alzette, 1-3, place Winston Churchill,
- 2.- Monsieur Claude Crasson, directeur commercial, demeurant à B-4950 Waimes (Belgique), Chemin de la hazotte.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente et la fourniture d'articles pour la sécurité et la protection des personnes. Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de EUROPROTECTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- PLANETE S.A., prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Claude Crasson, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (870,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrice Parachini, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Parachini, C. Crasson, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 13CS, fol. 77, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

E. Schlesser.

(64275/227/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2002.

CAPRICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.921.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64129/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2002.